

numéro

19

*Revue d'***HISTOIRE** **MARITIME**

Histoire maritime
Outre-mer
Relations internationales

*Les Amirautés en France et outre-mer
du Moyen Âge au début du XIX^e siècle*

Dossier. Éric Barré – 979-10-231-1397-6



Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2017

© Sorbonne Université Presses, 2020

ISBN papier : 979-10-231-0568-1

PDF complet – 979-10-231-1394-5

TIRÉS À PART EN PDF :

Éditorial – 979-10-231-1395-2

Dossier. Introduction – 979-10-231-1396-9

Dossier. Éric Barré – 979-10-231-1397-6

Dossier. Mathias Tranchant & Sébastien Hamel – 979-10-231-1398-3

Dossier. Gérard Le Bouëdec & Sylviane Llinares – 979-10-231-1399-0

Dossier. Gilbert Buti – 979-10-231-1400-3

Dossier. Alain Morgat – 979-10-231-1401-0

Dossier. Alan James – 979-10-231-1402-7

Dossier. André Zysberg – 979-10-231-1403-4

Dossier. Édouard Delobette – 979-10-231-1404-1

Dossier. Raymonde Litalien – 979-10-231-1405-8

Dossier. Jean Pierre Chrestien – 979-10-231-1406-5

Dossier. Jacques Peret & Thierry Sauzeau – 979-10-231-1418-8

Dossier. Gilbert Larguier – 979-10-231-1407-2

Dossier. Michel Aumont – 979-10-231-1408-9

Dossier. Sylvain Coindet – 979-10-231-1409-6

Dossier. Silvia Marzagalli & Christian Pfister-Langanay – 979-10-231-1410-2

Dossier. Christian Pfister-Langanay – 979-10-231-1411-9

Dossier. Thierry Sauzeau – 979-10-231-1412-6

Dossier. Christian Borde – 979-10-231-1413-3

Varia. Daniel Castillo Hidalgo & Bruno Marnot – 979-10-231-1414-0

Varia. Alain Blondy – 979-10-231-1415-7

Positions de thèses – 979-10-231-1416-4

Comptes-rendus – 979-10-231-1417-1

Mise en page d'Emmanuel Marc Dubois (Issigeac),
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

SUP

Maison de la Recherche

Sorbonne Université

28, rue Serpente

75006 Paris

tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

sup.sorbonne-universite.fr

*Revue d'***HISTOIRE**
MARITIME
n° 19 • 2014/2

Les amirautés en France
et Outre-mer du Moyen Âge
au début du XIX^e siècle



REVUE D'HISTOIRE MARITIME

Dirigée par Olivier Chaline, Gérard Le Bouëdec & Jean-Pierre Poussou

La Percée de l'Europe sur les océans vers 1690-vers 1790 [n° 1]

L'Histoire maritime à l'époque moderne [n° 2-3]

Rivalités maritimes européennes (XVI^e-XIX^e siècle) [n° 4]

La Marine marchande française de 1850 à 2000 [n° 5]

Les Français dans le Pacifique [n° 6]

Les Constructions navales dans l'histoire [n° 7]

Histoire du cabotage européen aux XVI^e-XIX^e siècles [n° 8]

Risque, sécurité et sécurisation maritimes depuis le Moyen Âge [n° 9]

La Recherche internationale en histoire maritime : essai d'évaluation [n° 10-11]

Stratégies navales : l'exemple de l'océan Indien et le rôle des amiraux [n° 12]

La Méditerranée dans les circulations atlantiques au XVIII^e siècle [n° 13]

Marine, État et politique [n° 14]

Pêches et pêcheurie en Europe occidentale du Moyen Âge à nos jours [n° 15]

La Puissance navale [n° 16]

Course, piraterie et économies littorales (XV^e-XXI^e siècle) [n° 17]

Travail et travailleurs maritimes, XVIII^e-XX^e siècle : du métier aux représentations [n° 18]

SÉRIE « BIBLIOTHÈQUE DE LA REVUE D'HISTOIRE MARITIME »

La vie et les travaux du chevalier Jean-Charles de Borda (1733-1799)

Épisode de la vie scientifique du XVIII^e siècle

Jean Mascart

SOMMAIRE

Éditorial

Jean-Pierre Poussou	7
---------------------------	---

I. DOSSIER

LES AMIRAUTÉS EN FRANCE ET OUTRE-MER DU MOYEN ÂGE AU DÉBUT DU XIX^e SIÈCLE

Introduction

Gérard Le Bouëdec & Sylviane Llinares	11
---	----

Notes sur l'Amirauté de France en Normandie au Moyen Âge

Éric Barré	21
------------------	----

Le déploiement de l'Amirauté de France à La Rochelle à la fin du Moyen Âge

Mathias Tranchant & Sébastien Hamel	33
---	----

De l'amirauté de Bretagne aux amirautés en Bretagne

Gérard Le Bouëdec & Sylviane Llinares	49
---	----

De l'amirauté de Provence aux amirautés provençales (XIII^e-XVIII^e siècle)

Gilbert Buti	77
--------------------	----

Le traité sur l'Amiral de France de La Popelinière

Alain Morgat	97
--------------------	----

Une époque sans amiral : les grands maîtres de la navigation, 1626-1669

Alan James	109
------------------	-----

La vie quotidienne en mer d'après les rapports du siège d'Amirauté de Honfleur au XVII^e siècle

André Zysberg	119
---------------------	-----

L'enquête des amirautés de 1665 en France à travers deux études de cas : le Bourg-d'Ault et Saint-Valéry-sur-Somme

Édouard Delobette	137
-------------------------	-----

L'amirauté de Guyenne à Bordeaux aux XVII^e et XVIII^e siècles : son implication dans le commerce canadien

Raymonde Litalien	147
-------------------------	-----

	Les sièges de l'amirauté en Nouvelle-France :	
	Bretons et Normands face à l'administration et à la justice maritimes	
	Jean-Pierre Chrestien (†)	159
	Les amirautés du Centre-Ouest aux Temps modernes	
	Jacques Pêret & Thierry Sauzeau	181
	Les amirautés du Languedoc et du Roussillon	
	Gilbert Larguier	201
	Le fonctionnement de l'amirauté de Granville et ses rapports avec l'armement maritime au XVIII ^e siècle	
	Michel Aumont	223
	Naufrages et accidents maritimes dans l'amirauté de Cornouaille au XVIII ^e siècle	
	Sylvain Coindet	233
4	Les pratiques administratives des amirautés du XVIII ^e siècle, entre spécificité locale et uniformisation : L'exemple de la gestion des congés	
	Silvia Marzagalli & Christian Pfister-Langanay	259
	La vie maritime normande à travers les droits de l'Amirauté (1780-1791)	
	Christian Pfister-Langanay	281
	De l'amirauté à l'inscription maritime, « L'estran compliqué » de la Saintonge maritime (1760-1865)	
	Thierry Sauzeau	301
	L'héritage des amirautés et les nouvelles juridictions dans la première moitié du XIX ^e siècle	
	Christian Borde	321
	Bibliographie sur les amirautés et leur environnement	339

II

VARIA

	La première modernisation portuaire au Sénégal : le rôle fondateur de Dakar (1880-1939)	
	Daniel Castillo Hidalgo & Bruno Marnot	347
	Lampédouse aux XVIII ^e et XIX ^e siècles	
	Alain Blondy	371

III POSITIONS DE THÈSES

Résumé de mémoire original d'habilitation Thierry Sauzeau.....	393
Construction navale traditionnelle et mutations d'une production littorale en Provence, Fin XVIII ^e -début XX ^e siècle Laurent Pavlidis	397
Mémoires et thèses d'histoire maritime soutenus en 2012 et 2013	401

IV COMPTES RENDUS

Éric Guerber et Gérard Le Bouëdec (dir.), <i>Gens de mer. Ports et cités aux époques ancienne, médiévale et moderne</i>	405
Pierre Prétou et Denis Roland (dir.), <i>Fureur et cruauté des capitaines en mer</i>	407
Philippe Haudrère, <i>Les Français dans l'océan Indien, XVII^e-XIX^e siècle</i>	408
Gilbert Buti et Philippe Hrodej (dir.), <i>Dictionnaire des corsaires et pirates</i>	410
Jacques Charpy, avec la collaboration de Marc Fardet, préface de Denis Woronoff, <i>Un ingénieur de la Marine au temps des Lumières. Les carnets de Pierre Touffaire (1771-1794)</i>	412
Bruno Marnot, <i>Le Refus du déclin : le port de Bordeaux au XIX^e siècle</i>	413
Éric Chaumillon, Emmanuel Garnier, Thierry Sauzeau, <i>Les Littoraux à l'heure du changement climatique</i>	419
Christophe Cérino, Michel L'Hour et Éric Rieth (dir.), <i>Archéologie sous-marine. Pratiques, patrimoine, médiation</i>	421

I. DOSSIER

**Les amirautés en France et Outre-mer
du Moyen Âge au début du XIX^e siècle**

NOTES SUR L'AMIRAUTÉ DE FRANCE EN NORMANDIE AU MOYEN ÂGE

Éric Barré

CRHQ-université de Caen Basse-Normandie,
Société française d'histoire maritime

L'origine de l'Amirauté de France n'est plus un mystère : en 1247, il est fait mention de deux amiraux désignant les deux chefs de la flotte affrétée pour la VII^e croisade¹. Par la suite, le titre est porté temporairement par des chefs d'escadre. Une ordonnance de 1342 fait de l'Amiral un officier indépendant du connétable de France. L'office est consacré par une ordonnance royale de 1351². Ses missions sont progressivement définies. Le 7 décembre 1373, Charles V émet une ordonnance déterminant ses attributions³. Il doit réprimer la piraterie, veiller à la sécurité des passagers embarqués sur les navires de commerce, armer les bâtiments pour attaquer l'ennemi, valider les prises. Sa juridiction est fixée à la table de marbre du Palais de la Cité à Paris.

Cet aspect est celui qui correspond le mieux à l'essentiel de son ressort : la Normandie. La coutume normande dispose d'une législation propre en matière d'épaves et de pêche des poissons royaux. Cette première législation et les matières concernant le littoral relèvent de l'Échiquier⁴. Avec les ports de Honfleur et de Leure, les clos des galées de Rouen et d'Harfleur, la baie de Seine constitue la base la plus importante des armées navales françaises durant

- 1 Léon-Robert Ménager, *Amiratus, Aunpas, l'Émirat et les origines de l'Amirauté (XI^e-XII^e siècles)*, Paris, SEVPEN, 1960, p. 148-150 ; Joachim Darsel, *L'Amirauté en Normandie, des origines à la fin du XVIII^e siècle*, s.l.n.d., vol. I, n.p., dactyl. ; Charles de La Roncière, *Histoire de la marine française*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, t. I, 1909, p. 503 ; *Nouveau glossaire nautique d'Augustin Jal*, La Haye/Paris, Mouton-Éditions du CNRS, 1970, p. 22-23.
- 2 *Ordonnances des roys de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique*, t. II, éd. Eusèbe-Jacob de Laurière, Paris, Imprimerie royale, 1729, p. 408-409.
- 3 *Ordonnances des roys de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique*, t. VIII, éd. Denis-François Secousse, Paris, Imprimerie royale, 1750, p. 640-644.
- 4 Éric Barré, « Le droit maritime médiéval en Normandie », *Annales de Normandie*, n° 5, 1998, p. 511-536 ; *id.*, « La Normandie médiévale et la mer, essai d'état des connaissances », dans Gilles Désiré-dit-Gosset, Bernard Garnier, Alain Hugon, Leila Maziane et Élisabeth Ridet (dir.), *Des galères méditerranéennes aux rivages normands. Recueil d'études en hommage à André Zysberg*, Caen, Annales de Normandie, 2011, p. 317-342.

la guerre de Cent Ans⁵. Au-delà de ces bruits de guerre, les mieux connus, il importe de comprendre, au travers des registres de l'Échiquier de Normandie⁶, comment le nouvel office s'est inséré dans la pyramide judiciaire normande, comment il a pu s'organiser territorialement, et d'esquisser enfin quelques-unes de ses activités spécifiques.

L'INSERTION DANS LA PYRAMIDE JUDICIAIRE NORMANDE

Que le roi crée un office permanent correspondant à un besoin est une chose ; qu'il obtienne une satisfaction immédiate en est une autre. Le monde judiciaire médiéval est basé sur les liens d'homme à homme et sur la coutume, antique et commune pratique sanctionnée par les juges. Les disputes ne peuvent que s'accumuler d'autant que les officiers du roi et les seigneurs de l'ancien duché n'avaient aucune envie de voir s'échapper la moindre parcelle de leur juridiction.

22

En 1346, le pape Clément VI, ancien archevêque de Rouen, écrit au père de l'amiral Pierre Flotte⁷⁻⁸. Il lui demande de lui rappeler que les archevêques de Rouen ont droit de haute et de basse justice à Dieppe et, par conséquent, la connaissance des procès en matière maritime. La suite montre que l'amiral passe outre, et les archevêques de Rouen de se plaindre de ses abus jusqu'à la fin du

5 Charles de La Roncière, *Histoire de la marine française, op. cit.*, t. I, p. 381-522 ; Anne-Marie Chazelas, *Documents relatifs au Clos des galées de Rouen et aux armées de mer des rois de France de 1293 à 1418*, Paris, Bibliothèque nationale, 1977-1978 ; C. Delabos, « Les ports de la Basse-Seine et les opérations navales », *Histoire médiévale*, n° 51, mars 2004, p. 42-49. Ce dernier article est intéressant dans la mesure où il offre un tableau récapitulatif des opérations navales menées à partir des ports de la Basse-Seine entre 1295 et 1480 ; un seul problème : il n'y a aucune référence.

6 L'Échiquier de Normandie est né d'un démembrement de la cour du duc de Normandie. Sa première mention pour le duché date de 1130 à 1135. La cour est maintenue au lendemain de la commise de 1204. Ayant un double aspect comptable et judiciaire, son caractère souverain est confirmé par la « Charte aux Normands » du 22 juillet 1315 sans pour autant empêcher que certains procès ne s'égarer au parlement de Paris d'où viennent la plupart des maîtres présidant les sessions. Devenu permanent en avril 1499, François I^{er} le transforme, en 1515, en parlement de Normandie. – Voir Aimable Floquet, *Essai historique de l'Échiquier de Normandie*, Rouen, Édouard Frère, 1840 ; Yves Sassier, « De l'Échiquier ducal à l'Échiquier permanent (xii^e siècle-1499) », dans Nicolas Plantrou (dir.), *Du Parlement de Normandie à la Cour d'appel de Rouen (1499-1999)*, Rouen, Association du Parlement de Normandie, 1999, p. 31-53 ; *id.*, « Vers la création de l'Échiquier perpétuel, le rôle et l'action des Normands », dans Olivier Chaline et Yves Sassier (dir.), *Les Parlements et la vie de la cité : xvi^e-xviii^e siècle*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 2004, p. 11-21 ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime dans les registres de l'Échiquier de Normandie*, thèse de doctorat en histoire, université de Caen Basse-Normandie, 2004, vol. I, p. 60-104.

7 Charles de La Roncière, *Histoire de la marine française, op. cit.*, t. II, p. 44.

8 Amiral de France (1345-1357).

xv^e siècle⁹. En 1386, trois causes évoquées devant l'Échiquier mettent en scène Alain Gathemare, procureur du roi au bailliage de Caen, Jean de Mellemont, lieutenant général de l'Amiral de France, Pierre Pasquier et Jean de La Haie, à propos d'Anglais capturés à Lengronne¹⁰. Le lieutenant général de l'Amiral réclame la connaissance du procès; il est débouté par la cour dans la mesure où le procureur du roi est partie prenante. Mieux, la cour juge en appel des cas de piraterie où l'Amiral, pourtant compétent, n'apparaît pas. Le 18 novembre 1424, elle enregistre l'accord entre Pierre Dupuis, avoué de Pierre de Bézu, Jacquet d'Évreux et Martin Gautier, d'une part, et Dreux Prayère, d'autre part, pour « certaine destrouse et pillerie » qu'un nommé Jacquet Simon et ses complices « avoient fait sur eux en la mer »¹¹. Le 14 juin 1459, elle enregistre un autre accord, conclu à Saint-Lô le 19 mars 1452, devant Pierre Boucart, lieutenant du bailli du Cotentin, à propos d'une cargaison de cuirs salés et autres marchandises « prins en la mer par escumeurs ou genz de guerre » et emmenés à Saint-Malo ou dans les environs¹².

Ces disputes sont d'autant plus facilitées et multipliées qu'il est possible de faire appel des jugements de l'Amiral auprès de l'ancienne cour ducale. Cette situation peut sembler paradoxale, mais elle correspond à une réalité inscrite dans les ordonnances royales. En 1350, Jean II le Bon réunit les états de Normandie pour obtenir la levée d'un nouvel impôt indirect pour la guerre, une taxe de six deniers par livre payée par le vendeur lors de n'importe quelle transaction. Pour cela, il doit répondre à plusieurs requêtes figurant dans l'ordonnance royale du 25 mars 1351 finalisant l'accord. L'article 22 indique qu'il est possible de faire appel à l'Échiquier des sentences de l'Amiral, de ses lieutenants ou de ses agents. L'article 23 demande que les amendes prononcées par les différents tribunaux soient uniquement levées par les sergents ordinaires. L'article 24 rappelle que les conflits de juridiction doivent être arbitrés par l'Échiquier de Normandie¹³.

Il ne faut pas non plus exagérer les empiètements des uns et les appels des autres. À titre indicatif, les registres de l'Échiquier de Normandie parvenus jusqu'à nous, entre la Saint Michel 1337 et la Saint Michel 1397, contiennent

- 9 Archives départementales de Seine-Maritime (ensuite AD 76), G 881, Archevêché de Rouen; Ernest de Fréville, *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du xvi^e siècle*, Paris/Rouen, Le Brument-Auguste Durand, 1857, p. 404-407.
- 10 AD 76, 1 B 4, 1386 (Pâques), manuel, seconde partie, fol. 12-13; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, op. cit., vol. 2, p. 243-244. Langrune-sur-Mer, canton de Douvres-la-Délivrande, département du Calvados.
- 11 AD 76, 1 B 23, 1424 (Saint Michel), manuel, fol. 32; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, op. cit., vol. 2, p. 290-291.
- 12 AD 76, 1 B 33, 1459 (Saint Michel), Appointements, fol. 329-330; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, op. cit., vol. 2, p. 351-353.
- 13 *Ordonnances des roys de France...*, op. cit., t. II, p. 308.

entre 20 000 et 25 000 actes. Parmi ceux-ci, 231 concernent la mer et ses approches. L'Amiral ou ses subalternes sont présents dans 22 actes, soit 9,52%¹⁴. Cette dernière proportion ne tient pas compte du nombre exact des causes jugées et de leur nature. Certains procès s'étendent sur plusieurs sessions et font l'objet d'une simple mention des parties. Entre l'Échiquier de Pâques 1448 et l'Échiquier de la Saint Michel 1456, un vice-amiral, deux lieutenants – dont un receveur général et un sergent de l'amiral de Normandie¹⁵ – sont appelés quatre fois pour une cause inconnue¹⁶. À l'Échiquier de Pâques 1464, Jean de Montauban¹⁷, Amiral de France, est cité comme tuteur des enfants du seigneur de Guémené¹⁸. Il est probable que la connaissance des causes conduirait le nombre d'affaires à cinq ou six sur les 161 concernant le monde maritime jugées à l'Échiquier¹⁹.

24

Au-delà de cette comptabilité, quelques cas montrent un système qui fonctionne de manière satisfaisante. À l'Échiquier de Pâques 1462, un jugement confirme la sentence de la table de marbre de Paris par laquelle l'Amiral de France ou son lieutenant a condamné Colin et Jean Langlois à restituer un navire à Marguet La Maugière dont l'exécution a été confirmée par le bailli de Caen²⁰. Il arrive même que le roi arrive à se réapproprier des droits perdus de la volonté même du roi. Avant 1373, l'Amiral de France reçoit, à la fin de l'expédition, les reliquats des vivres et de l'artillerie. L'article 19 de l'ordonnance du 7 décembre 1373 lui dénie ce droit²¹. En 1374, le comte d'Eu entreprend de prélever, dans les limites de son comté, le dixième des produits des prises revenant à l'Amiral de France. L'affaire s'envenime. Le chancelier est commis par le roi pour juger l'affaire. Jean de Vienne²² obtient satisfaction, mais le procès trouve son terme lors d'une transaction passée entre les parties, le

14 Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 119, 123.

15 Lors de l'occupation, le roi d'Angleterre se disant roi de France semble avoir remplacé l'Amiral de France par un amiral de la mer qualifié aussi d'amiral de Normandie. Pratiquement, cette dernière dénomination correspond mieux à ses possibilités réelles. Le registre de l'Échiquier de la Saint Michel 1424 indique que Guillaume de La Polle, comte de Suffolk, est, alors, amiral de Normandie ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 132.

16 AD 76, 1 B 25, 1448 (Saint Michel), manuel, fol. 180, 1 B 27, 1453 (Pâques), manuel, fol. 135, 1 B 30, 1455 (Pâques), manuel, fol. 85 ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 305, 316, 331.

17 Amiral de France (1461-1466).

18 AD 76, 1 B 41, 1464 (Pâques), copie du manuel, fol. 200 ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 383.

19 Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 4, p. 641-672.

20 AD 76, 1 B 35, (Pâques), manuel, fol. 147. Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 360-361.

21 Charles de La Roncière, *Histoire de la marine française*, *op. cit.*, t. II, p. 45-46.

22 Amiral de France (1373-1396).

30 août 1377²³. Le texte reprend les termes de la sentence en définissant les compétences de l'Amiral et ses revenus, parmi lesquels figurent les restes des vivres et de l'artillerie au lendemain d'une campagne, ainsi que la nef où le roi avait pris passage.

Issu de la connétablie dont le siège se trouve à la table de marbre, au palais de la Cité, à Paris, l'amiral n'a aucune raison d'aller ailleurs. Charles de La Roncière pense que les premiers amiraux tenaient leurs assises à leur domicile parisien²⁴. En 1359, Le Baudrain de La Heuse²⁵ aurait été le premier d'entre eux installé officiellement dans les lieux. Justicier majeur²⁶, placé au même niveau que les baillis ou quelques hauts justiciers normands comme l'abbaye de Fécamp²⁷, il relève directement de l'Échiquier de Normandie²⁸, mais il lui reste à organiser territorialement une zone constituant l'essentiel de son ressort.

L'ORGANISATION TERRITORIALE

La première mention dans les registres de l'Échiquier d'un officier relevant de l'Amiral date de la session de Pâques 1386 : Jean de Mellefont est qualifié successivement de lieutenant général de l'Amiral de France puis de lieutenant dudit officier²⁹. Visiblement, il n'est pas seul puisqu'il est représenté à l'Échiquier par Colin de La Croix, lieutenant de l'Amiral de France. En 1396, Renaud de Trie succède à Jean de Vienne. Il dispose pour la Normandie d'un vice-amiral, lieutenant général couvrant aussi la Picardie, et d'un lieutenant à Harfleur³⁰. Ces deux éléments permettent de dégager un système hiérarchique simple avec un lieutenant général, vice-amiral ou non, couvrant la zone contrôlée par les Capétiens du Couesnon aux limites du comté de Boulogne. Il convient

23 Le texte reproduit de manière informelle est probablement plus tardif : Antoine Fontanon, *Édicts et ordonnances des rois de France*, Paris, s.n., 1611, t. III, p. 28.

24 Charles de La Roncière, *Histoire de la marine française, op. cit.*, t. II, p. 47.

25 Amiral de France (1359-1369).

26 John Baldwin, *Philippe-Auguste et son gouvernement, les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, Paris, Fayard, 1991, p. 665 ; Ernest-Joseph Tardif, *Coutumiers de Normandie, textes critiques, La Summa de legibus Normannie in curia laicali*, Paris/Rouen, A. Lestringant/A. Picard et Fils, t. II, 1896, p. 8-9 ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, vol. 1, p. 60-69.

27 Charles-Homer Haskins, *Norman Institutions*, Cambridge/London, Harvard University Press/Humphrey Milford, 1919, p. 24-30 ; Jean Yver, « Contribution à l'étude du développement de la compétence ducale en Normandie », *Annales de Normandie*, vol. 8, n° 2, 1958, p. 139-183 ; *id.*, « Notes sur la justice seigneuriale en Normandie au XIII^e siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 1959, p. 272-273.

28 Cet état de fait n'empêche pas certains appels de prendre la direction du Parlement : Charles de La Roncière, *Histoire de la marine française, op. cit.*, t. II, p. 48.

29 AD 76, 1 B 4, 1386 (Pâques), manuel, seconde partie, fol. 12-13. Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 243-244.

30 Charles de La Roncière, *Histoire de la marine française, op. cit.*, t. II, p. 47.

d'ajouter, dans le second cas, la présence d'un lieutenant de l'amirauté à Saint-Malo, Étapes et Boulogne, sans qu'il soit possible de définir leurs missions aux approches du ressort.

Une chose est certaine : l'élément pivot est constitué par l'embouchure de la Seine où se constituent les flottes du roi de France. L'Amiral de France est régulièrement capitaine de Honfleur voire d'une place à l'intérêt stratégique temporaire, lorsqu'il n'est pas lieutenant général du roi en Normandie³¹. À l'Échiquier de Pâques 1395, Jean de Vienne est capitaine de Honfleur³². En 1455, il est procédé à Cherbourg à la montre de 46 hommes d'armes et 111 archers sous la charge de l'Amiral de France, Jean du Bueil étant capitaine du lieu³³. À l'Échiquier de la Saint Michel, Louis de Bourbon, seigneur puis comte de Roussillon, baron de La Hougue, seigneur de Valognes, capitaine de Verneuil, capitaine de Harfleur et Amiral de France³⁴ intervient dans un procès en tant que successeur de Robert et Jean Floques, capitaines à Honfleur³⁵. La même année, il est lieutenant général du roi en Normandie³⁶. Un tel cumul d'offices pose le problème de la fonction des lieutenants de l'Amiral de France. À l'Échiquier de Pâques 1395, Jacob du Puis est « soit disant ou portant lieutenant à Honnefleu ; pour monseigneur Jehan de Vienne, chevalier, amiral de France³⁷ ». Dans un autre acte de la même session, il est lieutenant de l'Amiral de France³⁸. Toujours dans le manuel de Pâques 1395, il est aussi lieutenant général de l'Amiral³⁹. Les deux actes ayant pour objet le guet et

26

31 Une telle pratique n'a rien d'étonnant. Il permet au roi de mieux contrôler le territoire et d'en assurer la défense en y nommant une personne en laquelle il a confiance tout en renforçant sa fidélité par un revenu supplémentaire. Cette pratique est essentielle lors des conflits où certaines places fortes prennent un intérêt stratégique majeur comme dans le cas de la ville de Pontorson. Lors de la première phase de guerre de Cent Ans, la Bretagne est un des lieux d'affrontement d'importance. Charles V fait de son connétable (1370-1380), Bertrand Duguesclin, le capitaine de Pontorson, l'une des portes de la Normandie, située sur la frontière. Son successeur, en tant que capitaine du lieu, n'est autre que son successeur, en tant que connétable (1381-1392), Olivier de Clisson. Par la suite, la place perdant sa prépondérance stratégique, elle passe à des personnages de second plan : Édouard Le Hérichier, *Avranchin monumental et historique*, Avranches, E. Tostain, 1846, t. II, p. 454-458.

32 AD 76, 1 B 11, 1395 (Pâques), manuel, fol. 109 ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 269-270.

33 François de Beaurepaire, « Les sources de l'histoire du Moyen Âge à la bibliothèque de la ville de Rouen », *Cahiers Léopold Delisle*, t. XVII, fasc. 3-4, 1967, p. 7-54.

34 Amiral de France (1466-1487).

35 AD 76, 1 B 47, 1474 (Saint Michel), manuel, fol. 67 ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 393-394.

36 AD 76, 1 B 48, 1474 (Saint Michel), arrêts, fol. 61-62 ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 408-409.

37 Cf. n. 32.

38 AD 76, 1 B 11, 1395 (Pâques), manuel, fol. 114 ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 271-272.

39 AD 76, 1 B 12, 1395 (Pâques), lettres, fol. 170-172 ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 278-279.

l'entretien des fossés de la ville de Honfleur⁴⁰, objet qui n'a rien à voir, alors, avec les compétences de l'Amirauté de France mais qui est conforme à la première titulature de Jacob du Puis, il est possible d'avancer que ce dernier ne soit en fait que le lieutenant du capitaine de Honfleur qui se trouve être l'Amiral de France. Par glissement, il est tout de même plus honorable de se dire lieutenant général de l'Amiral de France. Le système est classique mais n'est qu'une illusion.

Dans tous les cas, l'Amiral dispose de subordonnés qui continuent d'apparaître lors de l'occupation anglaise⁴¹. La pyramide semble en place avec un Amiral, un vice-amiral, un lieutenant et receveur général, des lieutenants, dont relève un nombre indéterminé de sergents. De la même manière, il est impossible de savoir si les lieutenants sont nommés pour la réalisation d'une opération ou s'ils sont placés à la tête d'une division territoriale du ressort de l'Amiral. Thomas Fauquevent est désigné comme ex-lieutenant de l'Amiral à Harfleur mais on peut se demander s'il ne représente pas l'Amiral en tant que capitaine du lieu à l'image de Jacob du Puis⁴². À l'inverse, Jean Le Cauchois, présenté, sans précision, comme lieutenant de l'Amiral, apparaît au chapitre d'appel des seigneurs et officiers du bailliage de Rouen appelés à faire les jugements comme lieutenant général de l'Amiral dans les manuels de Pâques 1423, Saint Michel 1424, Pâques 1426⁴³. Il n'en est pas question pour les autres bailliages. Dans ce cas, il est possible d'y voir la mise en place d'une circonscription territoriale. Cette dernière est maintenue après le départ des Anglais puisque, dans les manuels de Pâques 1453 et de Pâques 1454, Jean Duquesnay figure comme lieutenant de l'Amiral de France au bailliage de Rouen. À partir de l'Échiquier de Pâques 1456, il apparaît que chaque bailliage de Normandie ayant une frontière maritime dispose d'un lieutenant de l'Amiral. Dans cet ensemble, la lieutenance du bailliage de Caux semble volontairement ne pas être pourvue de manière régulière ; elle figure dans les registres de Pâques 1456, 1462, 1463, 1464, puis disparaît malgré sa présence dans le manuel de la Saint Michel 1480. Cette absence pourrait être liée au fait que l'Amiral de France est aussi capitaine d'Harfleur mais aucun élément ne permet de le confirmer. Quant aux autres bailliages, ils sont régulièrement appelés d'un Échiquier à l'autre, sauf le bailliage de Caen, à l'Échiquier de Pâques 1462, le bailliage de Rouen, à l'Échiquier de Pâques 1464. La raison la plus logique est l'absence de titulaires.

40 AD 76, 1 B 12, 1395 (Pâques), lettres, fol. 155-156 ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 277.

41 Voir *supra*.

42 AD 76, 1 B 24, 1424 (Saint Michel), manuel, fol 53 ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 292-293.

43 Voir annexe.

Ces différents éléments montrent non seulement toute la difficulté de la mise en place d'une institution mais aussi la constance dont font preuve le pouvoir souverain et ses agents. Cette volonté se retrouve dans la mise en place de l'attribution de nouvelles compétences en faveur de l'Amiral : il y joue un rôle majeur.

DE NOUVELLES COMPÉTENCES

Le cadre des anciennes institutions normandes pourrait poser un problème pour les Capétiens après la confiscation de 1204 ; il n'en est rien. Le roi maintient les unes, et en adapte d'autres⁴⁴. À l'inverse, dans un système où l'on empile, les nouveautés reçoivent un cadre plus conforme au désir du souverain. À ce titre, dans le cadre maritime, l'Amiral de France se voit confirmer de nouvelles missions : le guet de la mer alors que le recrutement des équipages prend une forme particulière.

28

En 1204, l'intégration du duché au domaine royal conduit les Capétiens au bord de la mer. L'Angleterre devient la source de tous les dangers. Par conséquent, la défense des côtes constitue une priorité. Celle-ci conduit à la mise en place du guet de la mer. Institution relevant directement du roi ou du connétable, elle reste temporaire jusqu'au début du xv^e siècle⁴⁵. À l'Échiquier de Pâques 1386⁴⁶, un nommé Pierre Le Desne, sergent du roi ordonné pour asseoir le guet de la mer, figure dans une affaire concernant 36 Anglais naufragés au port de Veulettes⁴⁷. Le procureur de l'abbé de Fécamp, partie dans l'affaire, précise, sans être contredit, que son office est temporaire. Le 3 janvier 1406, Robert de Pelletot, bailli du Cotentin, obtient des lettres du roi confirmant l'obligation pour les populations côtières de faire le guet de la mer⁴⁸. Dater l'acte royal est chose facile : Cherbourg est rachetée au roi de Navarre en 1404, une descente anglaise a lieu en 1405. L'ordre du bailli d'y assigner les habitants qui s'ensuit peut se comprendre comme une mesure de sûreté faisant suite à ce dernier évènement. L'affaire semble entendue mais, en 1403, un procès oppose

44 Yves Sassier, « De l'Échiquier... », *op. cit.* ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 67-91.

45 Éric Barré, « Un aspect de la défense maritime du Cotentin au Moyen Âge : la mise en place du guet de la mer », dans *Les Normands et la mer. XXV^e congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, Saint-Vaast-à-La-Hougue, Conseil général de la Manche / Musée maritime de l'Île Tatihou, 1995, p. 224-227 ; Éric Barré, « Le droit maritime médiéval en Normandie », art. cit.

46 AD 76, 1 B 5, 1386 (Pâques), manuel, lettres, fol. 26-31 ; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, *op. cit.*, vol. 2, p. 251-256.

47 Canton de Cany-Barville, arrondissement de Dieppe, département de Saine-Maritime.

48 Madeleine Masson d'Autumne, *Cherbourg pendant la guerre de Cent Ans*, Cherbourg, Société nationale académique de Cherbourg, 1948, p. 44.

le capitaine de Touques⁴⁹ à l'Amiral de France, le premier contestant au second sa juridiction sur le guet de la mer⁵⁰.

De fait, il semble qu'il se produise, au tournant du siècle, un basculement avec les tâtonnements habituels. Les deux systèmes cohabitent alors que l'évolution se poursuit sous l'occupation anglaise. Le 17 février 1419, Pierre de Vaconne, écuyer, reçoit des lettres de provision du roi d'Angleterre pour « l'office de prévost des maréchaux es bailliages du Cotentin et procureur du guet de la mer et des causes de l'amirauté depuis l'eau de Vire jusqu'à Carteret⁵¹ ». Un peu plus tard, le 15 mars 1419, Henri V nomme Jean Fortescu à l'office de garde de « Capitaine, garde, gouverneur et administrateur général des guez, loges et sonniers de dessus la coste de la mer ou bailliage de Costentin, avec les juridiction de l'almirauté d'yceux gués⁵² ». Le passage des Anglais contribue à clarifier la situation et favorise le basculement de l'un vers l'autre.

Certes, le départ des Anglais conduit à des mises au point : le guet de la mer devient permanent⁵³, et il n'est plus question de remettre en cause la juridiction de l'Amiral. À l'Échiquier de Pâques 1463⁵⁴, le capitaine de Regnéville s'oppose aux paroissiens d'Orval⁵⁵ et de Montchaton⁵⁶. Le premier prétend que les seconds doivent faire le guet à son château. Ces derniers répliquent qu'ils sont contraints de le faire par les officiers de l'Amiral sur les côtes de la mer. Les articles XVI et XIX de l'édit sur l'amirauté de mars 1584 reprenant ceux de 1517 et 1543 met un point final à cette évolution : les habitants jusqu'à une demi-lieue de la côte sont tenus par l'Amiral et ses officiers d'y faire le guet, sauf s'ils le font dans une ville ou une place forte située sur la mer⁵⁷.

Dernier élément : le recrutement des équipages des navires du roi. À l'Échiquier de Pâques 1386, Jean du Gardin-le-Jeune, s'oppose à Raoul Le Roux. Le premier explique qu'il n'avait pu venir une première fois parce « qu'il estoit au service du roi en l'armée de mer criée et notifiée sous la peine de la hart⁵⁸ ». Cette excuse pourrait indiquer qu'en cas de nécessité le roi pouvait procéder à une levée en

49 Canton de Trouville-sur-Mer, arrondissement de Lisieux, département du Calvados.

50 Charles de La Roncière, *Histoire de la marine française*, op. cit., t. II, p. 46.

51 Bréquigny, « Rôles normands et français tirés des archives de Londres », dans *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. XXIII, 1858, p. 52, n. 293.

52 *Ibid.*, p. 60-61, n. 325.

53 AD 76, 1 B 47, 1474 (Saint Michel), manuel, fol. 298-299; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, op. cit., vol. 2, p. 298-299.

54 AD 76, 1 B 37, 1463 (Pâques), manuel, fol. 189-190; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, op. cit., vol. 2, p. 367-368.

55 Canton et arrondissement de Coutances, département de la Manche.

56 Canton de Montmartin-sur-Mer, arrondissement de Coutances, département de la Manche.

57 Jean-Marie Pardessus, *Collection des lois maritimes antérieures au XVIII^e siècle*, Paris, Imprimerie royale, 1828, t. I, p. 299-300.

58 AD 76, 1 B 5, 1386 (pâques), manuel, fol. 23-24; Éric Barré, *Les Actes se rapportant à la vie maritime...*, op. cit., vol. 2, p. 249-251.

masse des gens de mer pour les besoins de son armée de mer. On ne sait si Jean du Gardin-le-Jeune était marin mais il existe une forte probabilité. Appelé une deuxième fois, il justifie une nouvelle absence car lui et son père avaient reçu la garde d'une barge à Dieppe, et les gens du roi leur avaient interdit de s'absenter.

À la fin du xv^e siècle, d'autres documents montrent une autre manière de procéder selon un système plus avantageux. Le 3 mars 1490, Charles VI adresse un mandement à ses généraux des finances⁵⁹. Il y précise qu'il a exempté de taille 500 hommes de pied recrutés pour la garde, la défense et l'équipage des navires. Le recrutement a été effectué par le seigneur de Graville, Amiral de France, lieutenant général du roi en Normandie, ou ses vice-amiraux, lieutenant ou commis pour ce. Ce système est confirmé par un rôle de 52 mariniers « choisis pour le service du roi nostre seigneur aux voyages de la mer » par Antoine Canart, vicomte de Conches et de Breteuil, vice-amiral et commissaire du roi en cette partie, et exemptés de taille pour l'année 1491⁶⁰.

30

Ces succès ne doivent pas cacher les limites de la croissance des compétences de l'amiral. Dans son domaine, il aurait pu obtenir le contrôle des clos de galées de Rouen et d'Harfleur, or il n'en est rien⁶¹. De la même manière, il se heurte, à ses dépens, à l'Échiquier dès qu'il s'agit du littoral ; ainsi lorsqu'il tente de s'accaparer de la juridiction des personnes capturées sur le rivage, il est débouté de ses prétentions par la cour normande⁶². Pour le reste, et hors de sa juridiction, il n'intervient guère dans l'administration des ports. Il n'apparaît guère lorsque le vicomte de l'Eau de Rouen régleme le travail des arrimeurs des vins du port de Rouen en novembre 1398⁶³. De la même manière, la gestion du tracé et la protection du littoral ne présentent aucun intérêt pour lui⁶⁴. Dans l'un comme dans l'autre cas, ces problèmes sont du ressort de la gestion domaniale et de préoccupations, pour le second, qui ne figurent pas parmi les priorités du temps.

Au terme de ce travail, il convient d'insister sur l'aspect parcellaire de cette recherche. Elle permet de mettre en évidence la naissance et la structuration

59 Maison Canel (Pont-Audemer), M 1, Comptes d'octroi 1481-1492.

60 François de Beaurepaire, « Les sources de l'histoire du Moyen Âge à la bibliothèque de la ville de Rouen », art. cit., t. XVI, fasc. 3-4, 1967, p. 7-54.

61 Anne-Marie Chazelas, *Documents relatifs au Clos des galées de Rouen...*, op. cit.

62 Éric Barré, « Un aspect juridique de la guerre de Cent Ans en Normandie : le problème des Anglais capturés sur le rivage (xiv^e-xv^e siècles) », dans Bernard Bodinier (dir.), *Les Anglais en Normandie. Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, t. 16, 2011, p. 231-240.

63 Éric Barré, « Le mandement de Charles VI, approuvant la réglementation du métier des arrimeurs de vin de la ville de Rouen, de novembre 1398 », à paraître.

64 *Id.*, « À propos de digues, position d'un problème à partir de documents inédits concernant la baie de l'Ouve au xiv^e et xv^e siècles », à paraître.

de l'Amirauté de France dans un cadre régional précis. Elle montre surtout la compréhension par le roi et ses officiers du monde maritime, de la nécessité de contrôler progressivement, tâche qui trouve un premier aboutissement avec l'ordonnance de Marine de 1681. Il reste que cette étude partielle en appelle d'autres, dont certains résultats sont à peine esquissés tant pour la Normandie que pour les autres côtes du royaume.

ANNEXE

Officiers de l'amirauté⁶⁵ appelés pour aider à faire les jugements dans les registres de l'Échiquier de Normandie

	Amiral	Caux	Rouen	Caen	Cotentin
Pâques 1423			Jean Le Cauchois ⁶⁶		
Saint Michel 1424	X ⁶⁷		Jean Le Cauchois ⁶⁸		
Pâques 1426			Jean Le Cauchois ⁶⁹		
Pâques 1453			Jean Duquesnay		
Pâques 1454			Jean Duquesnay		
Pâques 1456		X	X	X	X
Pâques 1462		X	X		X
Pâques 1463		X	X	X	X
Pâques 1464		X		X	X
Saint Michel 1466			X	X	X
Saint Michel 1469			X	X	X
Saint Michel 1474	X		X	X	X
Saint Michel 1480	X	X	X	X	X
Saint Michel 1485			X	X	X
Saint Michel 1491			X	X	X
Saint Michel 1497	X		X	X	X

Sources : AD 76, 1 B 22, 1423 (Pâques), manuel – 1 B 54, 1497 (Pâques), manuel.

⁶⁵ Amiral, lieutenant général, lieutenants.

⁶⁶ Lieutenant général de l'amiral de Normandie.

⁶⁷ Amiral de Normandie.

⁶⁸ Lieutenant général de l'amiral de Normandie.

⁶⁹ Lieutenant général de l'amiral de Normandie.

BIBLIOGRAPHIE SUR LES AMIRAUTÉS ET LEUR ENVIRONNEMENT

- Éric BARRÉ, « Notes sur l'Amirauté de France en Normandie au Moyen Âge », *Chronique d'histoire maritime*, n° 61, décembre 2006, p. 12-22.
- , Direction du colloque « Amirauté, amiral. De l'émir de la mer aux amiraux d'aujourd'hui ». Certaines communications de ce colloque, qui s'est tenu à Granville les 21-23 septembre 2006, sont publiées dans le présent numéro de la *Revue d'histoire maritime* consacré aux Amirautés.
- Alain BERBOUCHE, *La Justice militaire maritime de la France à la fin de l'Ancien Régime, d'après la correspondance administrative du Marquis de Castries (1780-1787)*, Vincennes, SHM, 1994.
- , « L'œuvre judiciaire pénale du maréchal de Castries, secrétaire d'État de la Marine et des colonies du roi Louis XVI (1780-1787) », *Neptunia*, n° 199, 3^e trimestre 1995, p. 39-54.
- , « Un procès politique dans la Marine royale : le conseil de guerre extraordinaire tenu à Lorient en 1783-1784 pour juger la défaite de Grasse à la bataille des Saintes (12 avril 1782) », *Neptunia*, n° 205, 1^{er} trimestre 1997, p. 15-27.
- , « La justice criminelle de la Marine royale sous le règne de Louis XVI », *Revue historique du droit français et étranger*, t. 7, n° 2, avril-juin 1997, p. 215-236.
- , « La prévôté de la Marine française au XVIII^e siècle », *Revue historique des armées*, n° 4, 1998, p. 79-86.
- , « La justice militaire portuaire à la fin de l'Ancien Régime. Des juridictions d'exception en difficulté », dans Gérard Le Bouëdec et François Chappe (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XV^e au XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2000, p. 339-346.
- , « Entre la plume et l'épée. La justice de la Marine française au temps de la guerre d'Amérique », *Chronique d'histoire Maritime*, n° 46, mars 2002, p. 9-21.
- , *Marine et justice, la justice criminelle de la Marine française sous l'Ancien Régime*, Rennes, PUR, 2010.
- Henri BOURDE DE LA ROGERIE, « Origine et organisation des sièges d'Amirauté établis en Bretagne », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, vol. 29, 1902, p. 223-250.
- Henri-François BUFFET, « ZID Amirauté de France », dans *Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime*, Paris, Imprimerie nationale, 1958, p. 255-282.
- Robert BUSSON, *Les Établissements de pêche et le domaine public maritime. Aperçu historique*, Paris, Librairie Baudouin, 1988.

- Alain CABANTOUS, *Les Côtes barbares. Pilleurs d'épaves et sociétés littorales en France (1680-1830)*, Paris, Fayard, 1993.
- Jean Christophe CASSARD, « Frontière de mer et marine ducale : l'exemple breton. Fin xv^e-début xvi^e siècle », dans *Défense des côtes et cartographie historique* [124^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques], Paris, CTHS, 2002, p. 33-51.
- Jean CHADELAT, « L'élaboration de l'ordonnance de Marine d'août 1681 », *Revue d'histoire du droit*, n° 32, 1954, p. 74-98 et 228-253.
- Emmanuelle CHARPENTIER, *Le Peuple du rivage. Le littoral nord de la Bretagne au xviii^e siècle*, Rennes, PUR, 2013.
- Sylvain COINDET, *Les Paroisses littorales face aux naufrages dans l'Amirauté de Cornouaille (1721-1740)-(1740-1790)*, mémoire de maîtrise, université de Bretagne-Sud, 2001.
- , *Gens de mer et naufrage littoral en Bretagne au xviii^e siècle*, mémoire de DEA, université de Bretagne-Sud, 2002.
- , « Le temps du naufrage : une triple vision de l'évènement de Cornouaille (1727-1790) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2012, p. 73-94.
- , « Maritime accidents in the 18th-Century Brittany », Third European Congress on world and global history, Londres, 14-17 avril 2011, à paraître.
- , « Le sauvetage en mer à la pointe de Bretagne au xviii^e siècle : entre impuissance, législation et adaptation », colloque « Le sauvetage en mer », Royan, 2011, à paraître.
- Joachim DARSEL, *L'Amirauté de Bretagne, des origines à la Révolution de 1789*, thèse de doctorat ès-lettres, université de Paris, 1954, édité sous la direction de Gérard Le Bouëdec dans *L'Amirauté en Bretagne des origines au xviii^e siècle*, Rennes, PUR, 2012.
- , *Morlaix, siège particulier de l'évêché de Tréguier (1691-1791)*, thèse complémentaire, université de Paris, 1954.
- , « Essai sur l'origine de la juridiction d'Amirauté en Normandie », *Revue historique du droit français et étranger*, 1955, p. 155-156.
- , « Les sociétés de pensée à Morlaix à la fin du xviii^e siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1956, p. 81-118.
- , « Une vieille institution malouine, le baillage des eaux », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1959, p. 65-80.
- , « Du droit de prise, d'hier à aujourd'hui », *Revue d'histoire du droit*, 1960, n° 3, p. 489-491.
- , « Le pillage du Neptune (1792) », *Bulletin de la Société d'archéologie du Finistère*, t. 88, 1962, p. 311-318.
- , « La protection des flottes du vin au Moyen Âge dans la Manche et l'Atlantique », *Bulletin philologique et historique*, 1963, p. 461-483.
- , « Quelques dessous de la guerre de course et des armements neutres », *Bulletin de la Société d'archéologie du Finistère*, t. 89, 1963, p. 15-34.

- , « Les conditions du métier de la mer au Moyen-Âge dans les ports du Ponant », *Bulletin de la Société d'archéologie du Finistère*, 1963, p. 461-483.
- , « Du droit de prise d'hier à aujourd'hui », *Revue d'histoire du droit*, 1960, p. 489-491.
- , « Les seigneuries maritimes en Bretagne », *Bulletin philologique et historique*, vol. 1, 1966, p. 35-59.
- , « Contribution de la Bretagne à l'élaboration d'un droit de la mer », *Bulletin philologique et historique*, vol. 1, 1966, p. 1-14.
- , « L'assistance publique à Morlaix sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. 92, 1966, p. 67-116.
- , « L'Amirauté de Cornouaille », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 42, 1967, p. 5-23.
- , « La lieutenance d'Amirauté du Mont Saint-Michel (1441) », *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, t. 45, 1968, p. 291-296.
- , « La paroisse de Plestin aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. 42, 1968, p. 77-91.
- , « L'Amirauté de la Rochelle », *Revue d'histoire du droit*, 1969, p. 602-603.
- , « L'Amirauté en Normandie », *Annales de Normandie*, t. 19, 1969, p. 291-306 ; t. 20, 1970, p. 3-19 ; t. 21, 1971, p. 165-185 ; t. 22, 1972, p. 105-131 ; t. 23, 1973, p. 39-56 et 115-149.
- , « L'Amirauté en Normandie: amirautés de Grandcamp, Carentan et Isigny », *Annales de Normandie*, n° 3, 1981, p. 219-238.
- , « L'Amirauté de Léon (1691-1792) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. 103, 1975, p. 127-162.
- , « La vie maritime sur les côtes du Léon sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. 103, 1976, p. 163-188.
- , « L'Amirauté de Saint-Brieuc », *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. 102, 1975, p. 63-88.
- Frédéric DAVANSANT, *L'Amirauté de Nantes au criminel*, mémoire de DEA d'histoire du droit, université de Rennes 1, 1996, 142 p. + XVI pièces annexes reprographiées in-4°.
- , *Justice et criminalité maritime au dernier siècle de l'Ancien Régime. La jurisprudence pénale des sièges particuliers d'amirauté établis en Bretagne (1679-1791)*, thèse de doctorat en droit, université de Rennes 1, 2003, 463 p. + XXIII pièces annexes reprographiées in-4°.
- Jean Marc DAVID, *L'Amirauté de Provence et des Mers du Levant*, Marseille, Imprimerie d'A. Ged, 1942.
- C. DEMAY, *L'Exercice des droits d'Amirauté en Bretagne sous l'Ancien Régime*, mémoire de DEA, université Panthéon-Assas, 1999.
- Émile DU CREST DE VILLENEUVE, « Essai historique sur la défense des privilèges de la Bretagne concernant l'Amirauté depuis son union à la France jusqu'à l'ordonnance de 1681 », *Bulletin de l'Association bretonne*, 1897, p. 280-311.

- Raymond FRAVAL DE COATPARQUET, *L'Amirauté de Saint-Brieuc, une juridiction complexe (1776-1792)*, mémoire pour le DEA d'histoire du droit, Faculté de droit et de sciences politiques de l'université de Rennes 1, 1994, 280 p. dont de nombreuses pièces annexes intégrées reprographiées in-4°.
- Alan JAMES, « Les amirautés à l'époque de Richelieu », dans Gérard Le Bouëdec et François Chappe (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XV^e au XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2000, p. 145-150.
- , *The Navy and the Government in the early modern France, 1572-1661*, London, Royal Society/Boydell Press, 2004.
- Alain GERARD (dir.), *Les Vendéens et la mer, de la Grande Pêche au Vendée Globe*, La Roche-sur-Yon, Centre de recherche historique vendéen, 2008.
- Marcel GOURON, *L'Amirauté de Guyenne depuis le premier amiral anglais en Guienne jusqu'à la Révolution*, Paris, Sirey, 1938.
- C. GUEGUEN, *Au moindre accident... Tableau de l'activité de police et de justice de l'Amirauté de Saint-Malo (1762-1792)*, mémoire de maîtrise, université de Rennes 2, 1997.
- Dominique GUILLEMET, *Les Îles de l'ouest (XVII^e-XVIII^e siècles) de Bréhat à Oléron*, La Crèche, Geste Éditions, 2000.
- Jean François HENRY, *L'île d'Yeu à la fin de l'Ancien Régime (1661-1715), un demi-siècle d'histoire locale*, La Roche-sur-Yon, Société d'émulation de la Vendée, 1981.
- , *Des marins au siècle du Roi Soleil: l'île d'Yeu sous le règne de Louis XIV*, Janzé, Yves Salmon, 1982.
- Jean Pierre HIRRIEN, *Naufages et pillages en Léon (1681-1815)*, Morlaix, Skol Vreizh, 2000.
- Michael JONES, « L'amirauté et la défense des côtes de Bretagne à la fin du Moyen Âge », dans *Défense des côtes et cartographie historique*, Paris, CTHS, 2002, p. 17-32.
- Olivier LEVASSEUR, *Le Trégor au siècle de l'Amirauté (1691-1791)*, mémoire de DEA, université de Rennes 2, 1990.
- , *Les Usages de la mer dans le Trégor du XVIII^e siècle*, thèse de doctorat en histoire, université de Rennes 2, 2000.
- Gérard LE BOUËDEC, « L'État et le cabotage en France et en Europe aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans Gérard Le Bouëdec et François Chappe (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XV^e au XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2000, p. 383-394.
- , « Le port comme lieu de conflit d'autorité (XVI^e-XIX^e siècles) », en collaboration avec Sylviane Llinares, Cahier n° 1 du CRHQ de l'université de Caen, *Les Conflits d'autorité dans l'administration urbaine*, 2009, p. 129-148.
- , « Le rapport à la mer des Bretons », dans *Encyclopédie de la Bretagne*, Rennes, EURL Encyclopédie de la Bretagne, 2013, p. 643-669.
- , « L'État et le littoral breton », en collaboration avec Christophe Cerino, dans *Encyclopédie de la Bretagne*, Rennes, EURL Encyclopédie de la Bretagne, 2013, p. 267-283.

- (dir.), *L'Amirauté en Bretagne, des origines à la fin du XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2012.
- Samuel LE GOFF, *L'Amirauté de Vannes (1691-1792), un tribunal et ses officiers*, mémoire de DEA, université de Rennes 2, 1998.
- A. LE MASSON, *Société et criminalité dans le port de Nantes au XVIII^e siècle (1699-1723)*, mémoire de maîtrise, université de Rennes 2, 1989.
- Marie Pierre LE MENTEC, *Les Pilotes lameneurs dans les Amirautés de Vannes et de Lorient au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise, université de Bretagne-Sud, 1999.
- Sandrine LE MOAL, *Les Officiers des juridictions extraordinaires à Vannes, au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise, université de Bretagne-Sud, 1999.
- Denis LIEPPE, *Pêches et pêcheurs du domaine maritime aquitain ; Procès verbaux des visites de François Le Masson du Parc, Inspecteur général des pêches du Royaume*, Bordeaux, Éditions de l'Entre-deux-mers, 2004.
- Sylviane LLINARES, *Les Amirautés et la politique maritime de la France sous Louis XVI : Enquête, réforme et modernisation autour de l'inspection Chardon (1781-1785)*, Habilitation à diriger les recherches, université de Bretagne-Sud, 2011, à paraître.
- Michel-Albert LUC, « René Josué Valin, procureur et avocat du roi à l'Amirauté de La Rochelle, un juriste influent en matières de naufrages, bris et échouements », *Revue d'Aunis et de Saintonge*, 2001, p. 289-301.
- , « Les gens de mer dans l'île de Ré au XVIII^e siècle », thèse de doctorat en histoire, université de Poitiers, 2005.
- Léon-Robert MENAGER, « *Amiratus* ». *L'Émirat et les origines de l'Amirauté (X^e-XII^e siècles)*, Paris, SEVPEN, 1960.
- Pierre MARTIN, *Les Fermiers du rivage : droits maritimes, seigneurs, fermiers et fraudeurs en Bretagne sous l'Ancien régime*, thèse de doctorat en histoire, université de Bretagne-Sud, 2003.
- Michel MOLLAT, « L'État capétien en quête d'une force navale », dans André Corvisier, *Histoire militaire de la France*, t. 1, *Des origines à 1715*, Paris, PUF, 1992, p. 107-123.
- Jean Louis MONVOISIN, « Le département maritime de Nantes sous l'Ancien Régime », *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de Loire Atlantique*, t. 134, 1999, p. 187-201.
- Jean Yves NERZIC, *La Place des armements mixtes dans la Mobilisation de l'arsenal de Brest et ses moyens sous les deux Pontchartrain (1688-1697 et 1701-1713)*, thèse de doctorat en histoire, université de Bretagne-Sud, 2009.
- Jacques PERET, *Naufrages et pillages d'épaves sur les côtes charentaises*, La Crèche, Geste Éditions, 2004.
- M. RASSE, *L'Amirauté de Marennes (1756-1762)*, mémoire de maîtrise, université de Poitiers, 1994.
- Hugues RICHARD, « La réforme de la justice pénale maritime par l'Assemblée constituante », dans *Histoire maritime : thalassocraties et période révolutionnaire*, Paris, CTHS, 1989, p. 7-25.

- Anne-Catherine RIO, *Crimes et délits de la mer sous l'Ancien Régime (d'après les fonds criminels du Parlement de Bretagne)*, mémoire de DESS d'histoire du droit, université de Rennes 1, 1972.
- Christian SCHNAKENBOURG, *L'Amirauté de la France à l'époque de la monarchie administrative (1669-1792)*, thèse de doctorat en droit, université Panthéon-Assas, 1975.
- Étienne TAILLEMITE, *Colbert, Secrétaire d'État de la Marine et les réformes de 1669*, Paris, Académie de Marine, 1970.
- , « L'importance de l'ordonnance de 1681 dans les réformes maritimes de Colbert », *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 28, 2001, p. 149-154.
- Marie Claire THEURKAUFF, « Naufrageurs et pilleurs sur les côtes de Cornouaille au XVIII^e siècle (1723-1791) », *Bulletin de la société finistérienne d'histoire et d'archéologie*, 1978, p. 75-106.
- Vincent TOUZÉ, *Les Populations littorales face aux pouvoirs : le refus des pouvoirs dans le Golfe du Morbihan au XVIII^e siècle*, mémoire de DEA, universités de Rennes 2 et de Bretagne-Sud, 2000.
- René Josué VALIN, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681, où se trouve la Conférence des anciennes Ordonnances, des Us & Coutumes de la Mer, tant du Royaume que des Pays étrangers, & des nouveaux Réglemens concernant la Navigation & le Commerce maritime...*, La Rochelle, Chez Jérôme Legier, 2 vol., 1766.
- Morgane VARY, *Intégration sociale des populations marginales sur le littoral breton au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat en histoire, université de Bretagne-Sud, 2007.
- Marie Anne VENDROY, « La loi et le rivage d'après l'ordonnances de 1681 et le commentaire de Valin », dans Gérard Le Bouëdec et François Chappé (dir.), *Représentations et images du littoral*, Rennes, PUR, 1998, p. 55-65.
- André ZYSBERG, « La soumission du rivage aux volontés de l'État royal », dans Martine Acerra, Jean-Pierre Poussou, Michel Vergé-Franceschi et André Zysberg, *État, Marine et sociétés*, Paris, PUPS, 1995, p. 439-455.